



## Peut t'on rompre CDD ? Pb salaire

Par **AngeliqueC**, le **02/07/2014** à **16:26**

Bonjour à tous,

Voilà, je suis un peu perdue en ce moment.

En Juillet 2011 je signe un CDD pour remplacement congé maladie, suite a ça je signe un autre CDD ( appelé avenant ) en février 2012 pour un remplacement congé maternité d'un an. Renouvelé en février 2013 , et février 2014. Donc je suis toujours en CDD.

Mon Mari vient d'être muté au 1er Juillet a plus de 600 km de chez nous, j'avais prévenu mes patrons depuis le mois de mars que ça pouvait arriver. J'aimerais donc mettre fin a ce CDD pour rejoindre mon mari au 1er septembre ( pour ne pas laisser mes collegues dans la detresse cet été). Au départ, je pensais simplement démissionner. j'ai cru comprendre que malheureusement, je ne pouvais pas démissionner d'un CDD ( mon employeur pourrait me demander de l'argent), sauf, si je faisais une rupture d'un commun accord. mes patrons sont ok ( même si ils me font la tete depuis). Je me renseigne, et la, sur internet, je m'apercois que je n'aurais surement pas le droit au chômage car je quitte volontairement un CDD. je decide donc d'appeler les Assedics... et là, la conseillère bien que tres gentille... hésite... elle pense que oui, j'aurai le droit. Mais elle n'est pas sure ! Bien entendu, je fais tout pour retrouver un emploi, et pour le moment, cela semble etre sur la bonne voie, mais au cas ou ? Pourriez vous m'orienter ?

Et autre petites questions, je viens de passer une formation interne a mon métier ( Assistante vétérinaire) pour passer au niveau supérieur ! toute contente, je l'ai reussi ! et là, mon patron s'apercois, que pendant ses 3 années, j'ai toujours été payé au niveau supérieur ! peut t'il me réclamer les sommes trop versés ? sachant que sur ma fiche de paie, c'est noté mon bon niveau mais pas le bon coefficient ( mais bon, j'y connais rien !)  
en tout cas, un grand merci de m'eclairer !

Angelique

Par **P.M.**, le **02/07/2014** à **16:55**

Bonjour,

Je présume que le motif du CDD a changé car déjà un congé maternité d'un an me paraît hors normes...

De toute façon, si vous rompez un CDD d'un commun accord avec un avenant en raccourcissant le terme cela vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...

L'employeur ne peut pas vous réclamer un indu ou trop perçu si le salaire versé correspond à celui prévu au contrat de travail...